

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 décembre 2024

PROCÈS VERBALE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024, à 19h00, à la salle du conseil situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

À laquelle étaient présents les conseillers municipaux Marie Galipeau, Jean-Maurice Daoust, Judith Fouquet et Sylvie Lemay, tous formant quorum sous la présidence de Pierre Poirier, maire.

Le(s) conseiller(s) était (étaient) absent(s) : Michel Duhème, Alyssa Leblanc

Était également présente la directrice générale par intérim, Jacinthe Murphy qui agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Tous formant quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Le maire rappelle aux citoyens les règles de cette période de questions publiques et invite les citoyens qui ont des documents pour l'administration à attendre à être invités à le faire et à déposer lesdits documents auprès du directrice générale.

Le maire donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en début de séance.

Le maire répond aux questions des citoyens.

3. ORDRE DU JOUR

2024-12-02-145 3.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit adopté tel que soumis;

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 12 novembre 2024

5. Administration

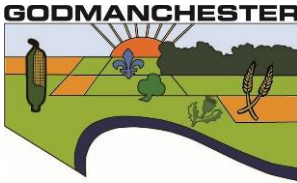
5.1 Fermeture des bureaux de la Municipalité pour la période des fêtes

5.2 Adoption du calendrier des dates des séances du conseil pour l'année 2025

5.3 Modification de la Politique de travail – Manuel de l'employé pour augmentation du montant alloué pour les repas et révision du taux de vacances des employés

5.4 Registre public des élus – Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

6. Ressources humaines



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 décembre 2024

7. Greffe

7.1 Appui au projet « Les traces de la résilience » de Résidence-Elle du Haut-Saint-Laurent

7.2 Demande d'aide financière

8. Trésorerie

8.1 Dépôt du certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements

8.2 Approbation des opérations financières de novembre 2024

8.3 Ajustement des salaires des employés et élus municipaux

8.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

8.5 Fonds de réserve pour les dépenses liées à l'acquisition de véhicules

8.6 Travaux de pavage de la Montée Smellie – Répartition de la facture

9. Urbanisme et environnement

10. Loisir, culture et parcs

11. Travaux publics

12. Sécurité publique et protection incendie

13. Affaire MRC Haut-Saint-Laurent

14. Avis de Motion

14.1 Avis de motion – Projet de règlement 520 sur la délégation de pouvoir du directeur général et du directeur général adjoint

15. Adoption des règlements

15.1 Adoption du règlement 519 modifiant le règlement 514 sur la régie interne des séances du conseil

16. Périodes de questions sur l'ordre du jour

17. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-12-02-146 4.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

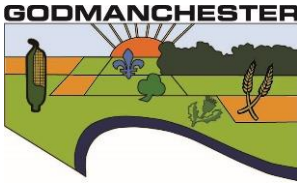
QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2024 furent remises à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de 72 heures avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et les procès-verbaux de séance sont adoptés tel que déposé.

QUE les procès-verbaux soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. ADMINISTRATION

2024-12-02-147 5.1 FERMETURE DES BUREAUX DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE DES FÊTES



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 décembre 2024

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

QUE les bureaux de la Municipalité soient fermés pour la période des fêtes, du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-02-148 **5.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront le lundi et débiteront à 19h, sauf exceptions :

- 13 janvier
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 4 août
- 8 septembre
- 1 octobre
- 10 novembre
- 1 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-02-149 **5.3 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL – MANUEL DE L'EMPLOYÉ - AUGMENTATION DU MONTANT ALLOUÉ POUR LES REPAS ET RÉVISION DU TAUX DE VACANCES POUR LES EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Politique de travail – Manuel de l'employé de la Municipalité fixe dans son article 5.4.2 le montant alloué pour les repas lorsque celui-ci est pris dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le montant alloué pour les repas, afin qu'il représente la réalité actuelle;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

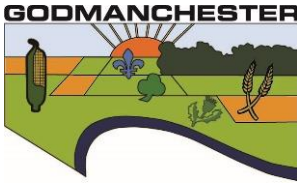
QUE la Politique de travail – Manuel de l'employé soit modifiée à l'article 5.4.2, paragraphe 2 pour y lire :

- 20\$ pour le petit déjeuner;
- 30\$ pour le dîner;
- 40\$ pour le souper;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-02-150 **5.4 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX – DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS**

La directrice général et greffière-trésorière par intérim, Madame Jacinthe Murphy, déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et autres avantages des élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 décembre 2024

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par l'article 5, alinéa 5.2.4.3 du Règlement 499 – Code d'éthique et de déontologie des élus.

6. RESSOURCE HUMAINES

Aucun sujet abordé.

7. GREFFE

2024-12-02-151 7.1 APPUI AU PROJET « LES TRACES DE LA RÉSILIENCE » DE RÉSIDENCE-ELLE DU HAUT-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE Résidence-Elle du Haut-Saint-Laurent désire faire un appel de projet Culture et inclusion qui se nomme « Les traces de la résilience » dont l'objectif principal est d'offrir aux femmes, ayant vécu ou vivant de la violence conjugale, un environnement sécuritaire et bienveillant pour exprimer leurs émotions à travers l'art;

CONSIDÉRANT QUE Résidence-Elle du Haut-Saint-Laurent fait appel à la Municipalité pour demander un appui soit en contribution financière pour soutenir le projet ou en service;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE le Conseil municipal de Godmanchester contribue au projet de Résidence-Elle du Haut-Saint-Laurent en offrant ses services de promotion qui représente un montant de 100\$ en temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-02-152 7.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Nom de l'organisme	Sujet	Montant
Centre de Ressources Familiale du Haut-Saint-Laurent	Aide pour la fête de Noël du CRF	150\$
Gala Agristars 2025-UPA	Partenaire bronze	500\$

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE l'aide financière soit versée aux organismes ci-haut mentionnés;

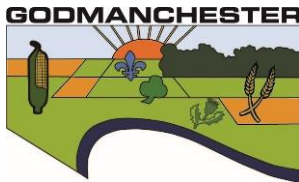
QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-701-90-999 – Dons, loisir et culture et financée à même le budget d'opération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. TRÉSORERIE

8.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU TRÉSORIER SUR LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ACQUITTEMENT DES DÉPENSES ET DES ENGAGEMENTS

La Trésorière, Jacinthe Murphy, dépose à la séance le certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 décembre 2024

2024-12-02-153 **8.2 APPROBATION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

Total des chèques émis : 528 105.47\$\$
Total des dépôts directs émis : 27 168.87\$

D'AUTORISER la Trésorière à payer, du fonds général d'administration, les comptes fournisseurs pour le mois de novembre 2024 conformément à la liste déposée devant le Conseil :

Total des comptes à payer : 555 274.34\$

ET D'APPROUVER la liste des salaires versés pour le mois de novembre 2024, telle que déposée devant le Conseil :

Rémunération des élus 0\$
Salaires des employés : 28 539.68\$

Le conseiller Jean-Maurice Daoust vote contre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-02-154 **8.3 AJUSTEMENT DES SALAIRES DES EMPLOYÉS ET ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une Politique de travail pour ces employés et que l'article 3.3.1 fixe le taux d'indexation à celui du prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour la période comprise entre janvier et décembre de l'année précédente avec un taux minimum garantie de 2%;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation pour les élus municipaux est prévu au Règlement 513 sur le traitement des élus municipaux, à l'article 8 qui fixe l'indexation à celui du prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour la période comprise entre janvier et décembre de l'année précédente avec un taux minimum garantie de 2%;

CONSIDÉRANT QUE le taux du prix à la consommation pour le Québec est actuellement est de 1.6%;

CONSIDÉRANT QU'aucun taux d'indexation n'est prévu dans la Politique de travail des employés pour les chauffeurs remplaçants l'hiver;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

QUE le taux d'indexation des salaires pour les employés et élus soit fixé au taux minimum garantie soit 2%.

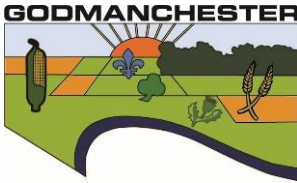
QUE le salaire des chauffeurs remplaçants pour l'hiver soit fixer au taux de 30\$/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-02-155 **8.4 VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Du Haut-Saint-Laurent, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 décembre 2024

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

QUE la directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière, Madame Jacinthe Murphy, transmettre, au bureau de la MRC du Haut-Saint-Laurent, la liste des immeubles, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmis à la Centre de services scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-02-156 **8.5 FONDS DE RÉSERVE POUR LES DÉPENSES LIÉES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à l'acquisition de véhicules pour le service de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à l'acquisition de véhicules pour le service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil affecte au fonds du service de la voirie un montant minimum de 75 000 \$ annuellement et au fonds du service incendie un montant minimum de 74 000\$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit effectuer transférer annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, pour pourvoir au coût d'achat de véhicules;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à l'acquisition de véhicules un montant de 75 000\$ pour le service de la voirie et un montant de 74 000\$ pour le service incendie dans le cadre de l'exercice financier 2025;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU** :

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice financier 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12-02-157 **8.6 TRAVAUX DE PAVAGE DE LA MONTÉE SMELLIE – RÉPARTITION DE LA FACTURE**

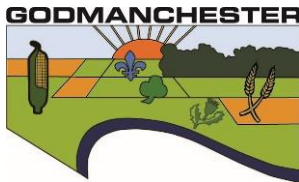
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture pour le pavage de la Montée Smellie et que le montant s'élève à 473 372.94\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répartir le montant de 473 372.94\$ sur plusieurs comptes du grand livre comptable de la Municipalité;

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

QUE cette dépense soit approuvée, financée à même le budget d'opération et imputée aux postes de grand livre comme suit :

- La somme de 104 532\$ soit imputée au poste de grand livre no. 02-320-00-000 - TECQ
- La somme de 289 350\$ soit imputée au poste de grand livre no. 55-163-00-000 – Fonds de carrières
- La somme de 79 490.94\$ soit imputée au poste de grand livre no. 59-110-00-000 – Surplus non affecté



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 décembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet abordé.

10. LOISIR, CULTURE ET PARCS

Aucun sujet abordé.

11. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet abordé.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION INCENDIE

Aucun sujet abordé.

13. AFFAIRES MRC HAUT-SAINT-LAURENT

Aucun sujet abordé.

14. AVIS DE MOTION

14.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 520 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 501 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jean-Maurice Daoust que le projet de règlement 520 modifiant le règlement 501 sur la délégation de pouvoir du directeur général et du directeur général adjoint, sera soumis sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;

15. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2024-12-02-158 15.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 514 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le règlement 514 sur la régie interne des séances du conseil municipal a été adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines normes dudit règlement;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau et **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU** :

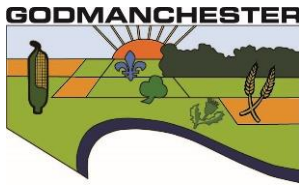
QU'un projet de règlement portant le numéro 519 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet ce qui suit :

Article 1

Le règlement 514 est modifié à l'article 10.1, à la section sur la période de question par l'abrogation de « comprennent deux périodes de questions » qui est remplacé par « comprennent une période de questions »

Article 2

Le règlement 514 est modifié en abrogeant l'article 10.2.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2 décembre
2024

Article 3

Le règlement 514 est modifié à l'article 10.3, à la section sur la période de question par l'abrogation en début de paragraphe de « La deuxième période de questions » et remplacé par « La période de questions » et d'abrogé « Les questions posées lors de cette période ne peuvent porter uniquement que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le maire donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en fin de séance.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance du conseil levée à 19h35.

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy
Directrice générale par intérim